

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n° 2026-47 du 21/05/2026**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par le Département de Saône et Loire représenté par Mme FERRAND Edith pour le centre d'exploitation de Saint-Verand,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de pontage de fissures, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

**ARRÊTE**

Article 1 : Du 29 mai au 12 juin 2026, RD 906, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront modifiés. La circulation se fera manuellement en alternat pour permettre la réalisation des travaux de pontage de fissures route Départementale 906 à SAINT SYMPHORIEN-D'ANCELLES. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le centre d'exploitation de Saint-Vérand effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : Le centre d'exploitation de Saint-Vérand, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDI., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 21 mai 2026.

Fait à SAINT SYMPHORIEN  
D'ANCELLES,  
Le 21/05/2026 ,  
Le Maire

